

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Réunion de la commission départementale  
de coopération intercommunale**

**Compte rendu de la séance du 25 mai 2018**

Vendredi 25 mai 2018, à 15H30, à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Pyrénées-atlantiques, sous la présidence de M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques.

A l'ordre du jour de la CDCI réunie en formation plénière :

**Point n°1 :** avis de la CDCI sur le projet de périmètre en vue de la fusion du syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh-Montanérès en vue de la création du Syndicat Mixte à la Carte « Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre ».

**Point n° 2 :** avis de la CDCI sur le projet de création d'un syndicat mixte ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques.

**Point n°3 :** avis de la CDCI sur le projet de création du syndicat mixte de gestion du camp de Gurs.

**Point n°4 :** avis de la CDCI sur la demande de retrait de la Communauté de communes du Pays de Nay du SMEAVO et du SIEP de Jurançon.

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

> Représentants des communes :

M. Michel BERNOS  
M. Jean-Louis CALDERONI  
M. Jean-Paul CASAUBON  
M. Jean-Michel DESSERE  
M. Arthur FINZI  
M. Jean-Pierre GARGUIL  
M. Claude OLIVE

M. Charles PELANNE

M. Christian PETCHOT-BACQUÉ

> Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Jean-Pierre BARRERE

M. Anthony BLEUZE

M. Dominique BOSCO

M. Robert CARTER

M. Bernard DUPONT

M. Pierre LAFARGUE

M. Jean-Yves LALANNE

Mme Nadine LAMBERT

M. Jean-Pierre MIMIAGUE

M. Marc OXIBAR

M. Nicolas PATRIARCHE

> Représentant des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

M. Pierre RODRIGUEZ

> Représentants du Conseil départemental :

Mme Marie-Pierre CABANNE

M. Jean-Paul DIRIBARNE

M. Jean-Jacques LASSERRE

Étaient absents :

M. Barthélémy AGUERRE

M. Paul BAUDRY

M. François BAYROU

M. MARC CABANE

M. Jacques CASSIAU-HAURIE

M. Pierre CHERET

M. Jean-Claude COSTE

M. Francis COURROUAU  
M. Michel CUYAUBE  
M. Kotte ECENARRO  
M. Jean-René ETCHEGARAY  
M. Roland HIRIGOYEN  
M. Benat INCHAUSPÉ  
M. Xavier LACOSTE  
M. Didier LARRIEU  
M. Jean LASSALLE  
Mme Alice LEICIAGUECAHAR  
Mme Élisabeth MEDARD  
Mme Denise SAINT-PE  
M. Yves SALANAVE-PEHE  
M. Éric SAUBATTE

Ont également participé à la réunion :

M. Eddie BOUTTERA, Secrétaire général de la Préfecture,  
Mme Nathalie GAY-SABOURDY, Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie  
Mme Dominique LOUSTALOT, Administratrice des Finances Publiques adjointe  
M. Jean-Philippe DARGENT, directeur de la Citoyenneté, de la légalité et du développement territorial - Préfecture  
M. Patrice ABBADIE, chef du bureau du contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture  
Mme Brigitte VIGNAUD, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture  
Mme Claudie BONNIN, chargée du contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

**- Propos introductifs :**

M. le Préfet remercie toutes les personnes présentes pour leur disponibilité et constate que le quorum, fixé à 23 membres présents, est atteint et que la commission peut valablement délibérer.

M. le préfet indique que M.ETCHEGARAY a donné pouvoir à M. OLIVE, M. INCHAUSPE a donné pouvoir à M. BERNOS, M. CASSIAU-HAURIE a donné pouvoir

à M. LAFARGUE et que M. SAUBATTE a donné pouvoir à M. BAYROU, M. AGUERRE a donné pouvoir à M. OXIBAR.

M. le Préfet rappelle l'ordre du jour de cette réunion et propose de passer au premier point.

**Point n°1 : fusion du syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse (SMEAVO) et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh-Montanérès**

M. ABBADIE présente le projet de fusion entre :

- le SMEAVO qui assure l'assainissement collectif et non collectif sur 19 communes ainsi que l'alimentation en eau potable de 21 900 habitants répartis sur 22 communes,
- le SIAEP du Vic Bilh Montanerès qui assure l'alimentation en eau potable de 48 communes du 64 et du 65 représentant 8 626 habitants en 2015

La procédure de fusion des deux syndicats est révue à l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibérations concordantes, les deux structures ont décidé de fusionner afin de mutualiser les pratiques et les moyens. Le nouvel ensemble, situé au Nord Est de Pau, regrouperait 70 communes au sein d'un syndicat dénommé « Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre ».

Cette rationalisation de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » est conforme aux orientations de la loi NOTRe et a reçu un avis favorable des services de l'État.

Les communes membres des deux syndicats ont délibéré sur ce projet de fusion et se sont prononcées favorablement dans les conditions de majorité requises.

En l'absence d'observation supplémentaire M. le Préfet propose de soumettre le projet de fusion au vote.

Les membres de la CDCI émettent à l'unanimité **un avis favorable** au projet de fusion.

**Point n°2 : création du syndicat mixte ouvert Numérique 64**

M. le Préfet rappelle que la création du syndicat a fait l'objet d'une première présentation lors de la précédente session de la CDCI.

M. LASSERRE remercie l'ensemble des partenaires pour la célérité avec laquelle le dossier a été conduit et rappelle l'ambition du projet départemental qui vise à déployer la fibre sur 100 % du territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Ce choix technique du 100 % fibre, particulièrement exigeant, implique un délai de réalisation de l'ordre de 4 à 5 ans, sensiblement plus long qu'une solution technique mixte autorisant l'utilisation complémentaire de relais hertziens ou satellitaires.

Le projet départemental est un projet haut de gamme mené en partenariat avec les EPCI à FP au sein d'un Syndicat Mixte.

M. PATRIARCHE rappelle que l'aménagement numérique du territoire en 100% fibre, d'ici 2026, représente un montant estimé de 345 M d'€.

La création du syndicat mixte ouvert est prévue à l'article L. 5721-1 du CGCT. Cette création ainsi que les statuts du syndicat ont été approuvés par délibérations concordantes des assemblées des 11 collectivités concernées entre mars et mai 2018.

M. PATRIARCHE précise que la gouvernance du syndicat, qui a un double objet « aménagement numérique » et « développement des usages », sera organisée autour de 2 collèges et un comité syndical. Le siège du syndicat sera établi à l'Hôtel du Département et 2 sites opérationnels ont été retenus : Hélioparc à Pau et la petite caserne de la Nive à Bayonne.

M. PATRIARCHE indique enfin que 2 membres, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et la communauté de communes Adour Madiran ont le statut de membre associé établi selon les dispositions de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

M. PATRIARCHE ajoute que le SMO pourra, ponctuellement fournir ses services aux communes, même si ces dernières ne sont pas directement membres du syndicat, par :

- des conventions de mutualisation de services entre EPCI et communes après que les EPCI membres aient passé les commandes au SMO
- convention de « coopération entre pouvoirs adjudicateurs »

Enfin, l'action du syndicat est cohérente avec l'ensemble des politiques publiques déjà engagées par ailleurs sur le territoire.

M. le Préfet rappelle que ce dossier est un dossier commun Etat-Collectivités Territoriales porté par le département des Pyrénées-Atlantiques. C'est un dossier essentiel, bénéficiant de financements croisés, et résolument stratégique. Nous devons parler d'ambition numérique.

En l'absence d'observation supplémentaire M. le Préfet propose de soumettre le projet de création du syndicat mixte ouvert « Numérique 64 » au vote.

Les membres de la CDCI émettent à l'unanimité **un avis favorable**

### Point n°3 : création du syndicat mixte de gestion du camp de Gurs.

Mme GAY-SABOURDY rappelle que le Camp de GURS a été un lieu d'internement administratif actif du 2 avril 1939 au 31 décembre 1945. Le Camp de GURS a successivement détenu :

- 27 350 Républicains espagnols et membres des Brigades internationales d'avril 1939 à mai 1940,
- 14 795 « indésirables » des pays occupés par le IIIe Reich ainsi que des Basques espagnols de mai à septembre 1940,
- 18 185 juifs étrangers d'octobre 1940 à août 1944,
- 3 370 « collabos » auxquels il faut rajouter quelques centaines d'anti-franquistes et 300 prisonniers de guerre allemand d'août 1944 au 31 décembre 1945.

La gestion de ce site historique est marquée par des conflits de mémoire car quatre associations interviennent :

- - l'Amicale du camp de Gurs
  - Terres de Mémoire(s) et de Luttés
  - Trait d'union
  - Mémoire de l'Espagne républicaine

Les initiatives prises sur le site, au nom du devoir de mémoire, par les différentes associations n'étaient pas toujours cohérentes entre-elles.

La superficie du camp se répartit de plus entre trois communes, Gurs, Dognen et Préchacq-Josbaig

Si le Camp a connu un projet commun de 2002 à 2007 avec la réalisation d'un bâtiment d'accueil, de lutrins explicatifs identifiant les chemins historique et de la mémoire, d'une baraque qui se trouve en lisière de forêt et d'une borne interactive, il se caractérise surtout comme un lieu d'empilements mémoriels.

Mme GAY-SABOURDY indique qu'à la demande des services de l'Etat, les communautés de communes du « Béarn des Gaves » et du « Haut Béarn » ont décidé de la création du Syndicat mixte de Gestion du Camp de Gurs.

Le syndicat a pour objet la gouvernance et la gestion du site du camp d'internement de Gurs dans le but de sauvegarder ce lieu de mémoire, d'en transmettre l'histoire et d'en assurer la valorisation culturelle et touristique

La procédure de création du syndicat est prévue par les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT.

Par délibérations concordantes des 22 et 20 décembre 2017, les deux communautés de communes précitées ont approuvé la création du syndicat adopté les projets de statuts.

M. le Préfet salue le projet de création de ce syndicat mixte lequel permettra de donner un cadre à la gestion de ce site.

En l'absence d'observation supplémentaire sur la création du syndicat M. le Préfet propose de soumettre le projet de fusion au vote.

Les membres de la CDCI émettent à l'unanimité **un avis favorable** au projet de création du syndicat mixte du camp de Gurs.

**Point n°4 : demande de retrait de la Communauté de communes du Pays de Nay du SMEAVO et du SIEP de Jurançon.**

A titre liminaire, M. le Préfet indique que ce point a été rajouté à l'ordre du jour dans les délais prévus, mais précise également que postérieurement à la diffusion de l'ordre du jour, il a été saisi, par des élus membres de la CDCI, d'une demande d'intervention d'experts sur le point n°4.

M. le Préfet rappelle que les séances de la CDCI sont publiques et que la loi, en l'occurrence l'article L. 5211-45 du CGCT, prévoit que des représentants des collectivités territoriales concernées par un sujet mis à l'ordre peuvent être entendus par la CDCI.

M. ABBADIE présente le contexte du dernier point mis à l'ordre du jour, en l'occurrence que la communauté de communes du Pays de Nay a choisi d'exercer, en régie, les compétences « eau » et « assainissement » au titre de ses compétences optionnelles sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

En prenant ces deux nouvelles compétences, la communauté de communes du Pays de Nay s'est substituée à ses communes qui adhéraient à 2 syndicats pour ces mêmes compétences, le SMEAVO et le SIEP de Jurançon. Ces syndicats sont devenus de fait des syndicats mixtes.

La communauté de communes a ainsi été substituée aux communes de Labatmale (pour l'eau et l'assainissement) et de Saint-Vincent (pour l'eau) au sein du SMEAVO.

La communauté de communes a ainsi été substituée aux communes de d'Assat, Narcastet et Pardies-Pietat (pour l'eau) au sein du SIEP de Jurançon.

Par délibérations en date du 12 février 2018, la communauté de communes du Pays de Nay a formalisé sa décision de se retirer des deux syndicats précités au 01/01/2019, en application de la procédure prévue au II de l'article L. 5214-21 du CGCT qui prévoit qu'une communauté de communes entrée en représentation de ses communes membres au sein d'un syndicat d'eau ou d'assainissement, peut se retirer du syndicat avec l'autorisation du représentant de l'État et après avis de la CDCI, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date de transfert des compétences.

M. Le Préfet invite le président de la communauté de communes du Pays de Nay, à l'origine de la demande, à s'exprimer.

M. PETCHOT-BACQUE indique que la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la communauté de communes du Pays de NAY s'inscrit dans le cadre de la construction du territoire du Pays de Nay et dans le prolongement des dispositions de la loi NOTRe.

C'est l'aboutissement d'une réflexion et d'une démarche engagées il y a 10 ans.

Par l'exercice en régie des deux compétences précitées, la communauté de communes entend mener une politique cohérente en lien avec ses actions en matière d'urbanisme et plus généralement d'aménagement de son territoire.

M. PETCHOT-BACQUE précise que les cinq communes qui adhèrent encore par ailleurs à des syndicats, adhèrent également à la politique de la communauté de communes. L'adhésion à un EPCI à fiscalité propre n'est pas à géométrie variable.

Quatre des cinq communes concernées sont d'accord pour que les deux compétences soient exercées en régie par la communauté de communes du Pays de Nay . Seule la commune d'ASSAT, qui a pourtant bénéficié des services offerts par la communauté pour l'assainissement, souhaite, malgré les discussions engagées au sein du conseil communautaire, maintenir son adhésion au SIEP de Jurançon pour la distribution d'eau potable.

M. PETCHOT-BACQUE rappelle que les cinq communes concernées ne pèsent que pour 3 % dans le fonctionnement du syndicat d'eau potable de Jurançon et qu'après le retrait, la communauté de communes du Pays de Nay restera cliente et s'approvisionnera toujours auprès du syndicat pour l'alimentation en eau potable par contractualisation.

M. RODRIGUEZ, Maire d'ASSAT et Vice-Président du SIEP de Jurançon, indique que la commune d'ASSAT s'est toujours fermement opposée à tout départ du syndicat de Jurançon et déplore le manque de dialogue au sein de la communauté de communes. Il ajoute que ce retrait se traduira pour les usagers de la communes, par une augmentation du prix de l'eau. Il qualifie au final de précipitée la décision de la communauté de communes.

M. BERNOS, président du SIAEP de la région de Jurançon demande qu'en application de l'article 8 du règlement intérieur de la CDCI, une présentation technique par un cabinet d'expert puisse être effectuée.

**(Présentation en pièce jointe)**

M. BERNOS rappelle le principe de libre administration des collectivités territoriales et le respect des choix de ces dernières. Il regrette que les débats n'aient pas pu se tenir davantage en amont.

Il indique par ailleurs que la cohérence invoquée dans la poursuite des politiques publiques menées par les communautés de communes doit également tenir compte de la réalité des réseaux souterrains existants.

Il alerte sur les risques en matière d'économie et de santé publique que font peser les incertitudes qui demeurent autour des conséquences du retrait de la communauté de

communes et conclut en rappelant les bons résultats obtenus par le syndicat tant sur la qualité de l'eau fournie que sur les tarifs proposés aux usagers.

Le Préfet rappelle que la libre administration des collectivités locales n'est pas incompatible avec l'élaboration d'un schéma de coopération intercommunale et la recherche de solutions rationnelles.

Il précise que si le représentant de l'État dispose encore d'un délai pour expertiser le dossier avant d'arrêter sa décision, la question se pose de la bonne information des membres de la CDCI chargés d'émettre un avis en séance sur un sujet extrêmement technique.

Il apparaît que les membres de la CDCI ne disposent pas de tous les éléments pour se prononcer en connaissance de cause sur ce dossier.

Compte tenu du manque d'éclairage des membres de la commission, M. le Préfet demande que l'examen du point n°4 soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine CDCI.

D'ici là, les parties travailleront à une étude plus poussée et partagée sur les conditions patrimoniales et financières envisagées pour le retrait ainsi que sur les éventuelles conséquences de ce retrait sur les services rendus aux usagers.

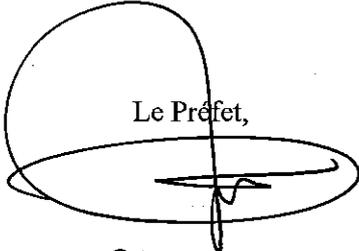
M. PATRIARCHE, rapporteur général de la CDCI, est favorable à cette proposition

En l'absence d'opposition des membres de la CDCI, le Préfet retire la question de l'ordre du jour.

Elle sera examinée lors d'une prochaine CDCI.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Préfet remercie les membres de la CDCI et lève la séance.

Annexe : Présentation du Cabinet HEA

Le Préfet,  
  
Gilbert PAYET